



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

I B P T

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT
CONCERNANT L'OCTROI DE DROITS D'UTILISATION
DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES 3,5 GHZ
SUITE À L'APPEL AUX CANDIDATS DU 27 FÉVRIER 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. Rétroactes.....	3
2. Candidatures reçues.....	3
3. Résultat de la procédure d'attribution	3

1. Rétroactes

Le 27 février 2015, l'invitation à soumettre les candidatures pour l'attribution des droits d'utilisation couvrant les bandes de fréquences 3410-3500/3510-3600 MHz a été publiée au *Moniteur belge*.

Les candidats potentiels pouvaient introduire un dossier de candidature jusqu'au 27 mars 2015 afin de participer à la procédure d'attribution des droits d'utilisation fixée par l'arrêté royal du 24 mars 2009 *concernant l'accès radioélectrique dans les bandes de fréquences 3410-3500/3510-3600 MHz et 10150-10300/10500-10650 MHz*.

2. Candidatures reçues

L'IBPT a reçu dans le délai prévu, qui courait jusqu'au 27 mars 2015, un seul dossier de candidature : à savoir celui de Citymesh SA.

3. Résultat de la procédure d'attribution

Le spectre radioélectrique disponible permettant de satisfaire la totalité de la seule candidature jugée recevable, l'IBPT a octroyé des droits d'utilisation à Citymesh SA.

Les droits d'utilisation de Citymesh SA sont valables pour le bloc de fréquences 3430-3450/3530-3550 MHz, à partir du 7 mai 2015 pour une période de 10 ans¹, et pour les 13 communes suivantes : Gent, Antwerpen, Brugge, Bruxelles, De Panne, Koksijde, Nieuwpoort, Middelkerke, Oostende, Bredene, De Haan, Blankenberge, Knokke-Heist.

¹ A l'expiration de cette première période, les droits d'utilisation peuvent être prolongés par l'IBPT, par périodes de cinq ans.